

FESTIVAL DU FILM DE CHERCHEUR 2014 - REGLEMENT DU FESTIVAL

Le règlement du festival se fonde sur sa philosophie qui est la suivante :

« Faire comprendre, connaître, et aimer la démarche du chercheur »

Mettre en avant et faire connaître les films qui montrent les chercheurs et chercheuses dans le quotidien de leur recherche. La spécificité du Festival du film de chercheur est donc de présenter la science en train de se faire, en privilégiant les aspects humains et les impacts sociétaux de cette création. Ce festival se préoccupe des films qui ont un lien direct avec la recherche et les chercheurs qu'ils soient les réalisateurs, les producteurs ou les partenaires dans les opérations de production/réalisation.

Article 1 - Organisation

Le *festival du film de chercheur* est organisé par le CNRS, et l'Université de Lorraine. L'organisation repose sur la contribution de personnels de la Délégation régionale Centre-Est du CNRS, de CNRS Images, de l'INIST-CNRS, du Service Culture Scientifique et Technique de l'Université de Lorraine, de l'IUFM de l'Université de Lorraine, de l'Espace Education et Formation du Centre Départemental de Documentation Pédagogique 54.

Les organisateurs mettent en œuvre à leur charge, l'ensemble des moyens nécessaires à la sélection et à la projection des films. Parallèlement aux projections, des manifestations liées aux sciences et à ses images animées ou fixes sont organisées : colloques, ateliers, rencontres thématiques, rétrospectives, expositions photographiques, tables-rondes ...

Article 2 Sélection des films

Le *festival du film de chercheur* présentera au public des films en compétition et hors compétition. Les films en compétition seront choisis conformément à la philosophie en sélectionnant les films dans lesquels les acteurs de la recherche ont été fortement impliqués au niveau de l'écriture, de la réalisation ou de la production.

Les films devront être présentés en langue française ou en version sous-titrée en français. Ils devront avoir été réalisés entre le 1^{er} janvier 2012 et le 30 novembre 2013.

Les films inscrits lors des éditions précédentes ne seront pas admis à concourir.

Article 3 - Inscription

Un formulaire d'inscription est disponible en ligne sur le site du festival.

Le film sous format DVD en deux exemplaires ainsi que le formulaire d'inscription complété et signé doivent être adressés en un seul envoi impérativement au plus tard le **30 novembre 2013** à :

Festival du film de chercheur
CS 90102
54519 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex - France

Le film dans sa version de projection sera demandé uniquement pour les films sélectionnés.

Article 4 - Frais

Le *festival du film de chercheur* supporte les frais de magasinage et d'assurance exclusivement entre la réception et pour les cas exceptionnels, la réexpédition des documents. En cas de perte ou détérioration des copies, la responsabilité du *festival du film de chercheur* n'est engagée que pour le coût du support d'enregistrement.

Article 5 - Présélection

Le comité d'organisation effectuera sous sa responsabilité la présélection en deux catégories.

- **La sélection pour la compétition « *Film de chercheur* »**

Une liste de films sélectionnés pour la compétition sur la base de critères suivants :

- Il peut s'agir de films montrant les chercheurs dans leur travail, de films présentant un savoir-faire ou sa transmission, d'images d'illustration de la recherche vers les industriels ou vers le grand public ou d'images de recherche commentées soit générées (animations, modélisations...) soit issues d'imageurs*.
- Ce sont des films non diffusés sur des grands médias,
- Ce sont des films dans lesquels les chercheurs sont fortement impliqués
- Ce sont des films originaux tant par le propos que par la forme.

- **La sélection hors-compétition**

Cette sélection sera établie par le comité d'organisation avec des films ne répondant pas complètement aux critères pour entrer en compétition mais présentant un intérêt pédagogique et scientifique pour un large public.

Les films sélectionnés dans ces catégories pourront être diffusés au grand public à l'occasion de tous les événements relatifs au festival (avant, pendant, après) sur Nancy et la région Lorraine.

Pour chaque film sélectionné, les chercheurs et/ou réalisateurs seront invités à accompagner leur film. Les auteurs et/ou réalisateurs des documents retenus lors des présélections en seront informés deux mois avant la date du festival.

Article 6 – Compétition - Jurys - Prix

Pour la compétition, le jury sera composé de chercheurs et de professionnels de l'audiovisuel et décernera le prix « Film de chercheur » et le prix « Coup de pouce du festival ».

Le montant total des prix sera de 9 000 euros.

Article 7 - Accord ayants-droits

La présentation des films au *festival du film de chercheur* et les dispositions du présent règlement sont réputées avoir reçu l'accord des ayants-droits avant l'envoi aux organisateurs des dossiers d'inscription accompagné des films.

Article 8 - Citation - Promotion du festival du film de chercheur

De façon à permettre la promotion du festival, les organisateurs se réservent le droit de présenter des extraits (3 minutes maximum) des documents dans les médias, dans la limite de la citation.

Article 9 - Archivage - Exploitation

Les organisateurs de la manifestation conservent une copie des documents présentés à des fins d'archivage.

Les documents, sauf demande contraire de l'auteur, pourront être présentés exclusivement dans toutes manifestations culturelles et scientifiques à caractère non commercial et non payant, assurant notamment la promotion de la recherche scientifique auprès des publics. Les ayants-droits s'engagent à la gratuité des droits de diffusion pendant un an. Dans ce cadre, les organisateurs s'engagent à tenir les ayants-droits informés de la diffusion de leurs productions.

Article 10 - Base de données filmographiques et catalogue

Les informations collectées dans le formulaire relatives au document audiovisuel et à la composition de l'équipe de production et de réalisation seront susceptibles d'être intégrées et interrogeables dans le respect de la loi informatique et liberté, au sein de la base filmographique disponible sur le site internet du festival et consultable dans le catalogue du festival.

* [imageur : source JO : Qualifie un instrument ou un appareillage qui permet d'obtenir une image]

La base de données filmographique et le catalogue du *festival du film de chercheur* constituent également un outil de valorisation des connaissances issues de la recherche scientifique et un outil de travail pour les diffuseurs de programme, ils se veulent en ce sens exhaustifs : tout document inscrit au festival sera répertorié sur ces supports.

Article 11 - Litiges - Loi

La participation au *festival du film de chercheur* implique l'acceptation sans réserve des termes du présent règlement.

En cas de litige, les parties se concerteront pour parvenir à un accord à l'amiable préalablement à tout contentieux judiciaire. A défaut d'accord, la loi française s'appliquera et le litige sera porté devant la juridiction compétente à Nancy.